

BLENNORRAGIE

ET

MARIAGE

INTRODUCTION

DE LA DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

La maladie dont il est question dans ce petit ouvrage est, en général, peu grave, tout au moins au début, quelquefois même insignifiante ; mais les circonstances au milieu desquelles nous l'envisageons et les suites qu'elle est susceptible d'entraîner, nous mettent aux prises avec des problèmes très délicats et nous imposent une conduite d'une prudence résolue.

I. Envers nos malades, la franchise est plus

souvent de mise que la réserve. Éclairons-les pour préserver autrui de leurs atteintes, en leur montrant la prolongation, souvent invraisemblable et presque toujours ignorée, de la période contagieuse, sous les apparences les plus bénignes. Il ne faut pas qu'ils puissent jamais arguer de leur ignorance; tout médecin est répréhensible qui néglige de les édifier sur le mal qu'ils peuvent engendrer et de leur dire, de leur répéter dans quelles conditions, et comment, et pendant combien de temps ils restent dangereux.

Dans quelques cas seulement, nous nous garderons d'aller jusqu'aux limites de la vérité.

Est-ce que, par exemple, nous pouvons révéler à certaines victimes d'anciennes orchites la stérilité fatale? Non, et pour plus d'une raison. D'abord parce qu'il est rare que nous puissions acquérir, à cet égard, une certitude absolue, puis pour ne pas causer un inutile chagrin, dont nous ne pouvons mesurer ni la profondeur, ni la conséquence; enfin, pour

prévoir et éviter d'avance tout conflit, au cas où cette stérilité serait plus réelle qu'apparente, l'observation nous apprenant que ceux qui sont sans spermatozoïdes ne restent pas toujours sans enfants, devant le monde et la loi bien entendu. L'incurabilité de certains états chroniques ne devra pas nous inspirer moins de réticence. Enfin, puisqu'il s'agit de mariage, posons en principe qu'il n'est peut-être pas un cas où nous nous sentions libres de dire clairement à l'un des deux l'origine du mal communiqué par l'autre conjoint. Cette proposition trouvera son développement dans chaque page de ce livre.

II. Arrivons maintenant au problème le plus ordinairement discuté: quelle doit être notre conduite en face d'une demande de renseignements formulée par un tiers sur la santé d'une personne soumise à nos soins, un jeune homme, cela va sans dire? Ce n'est pas que nous considérons comme indifférente la santé de la femme, ni que nous

méconnaissions la part qu'il faut faire aux vices de conformation, aux retards fonctionnels, au manque d'hygiène, à la corruption par les compagnes, les amies, les domestiques, enfin aux pertes et aux catarrhes qui préparent le terrain pour toutes graines morbides. Néanmoins les risques ne sont vraiment pas égaux de part et d'autre. Aussi bien s'agit-il ici de la tare vénérienne, et, dans le monde dont nous nous occupons, c'est l'homme qui s'y expose, c'est l'homme qu'elle dégrade, c'est sur le compte de l'homme que l'on nous interroge. Voyons donc ce que nous devons répondre.

Une telle question peut sembler oiseuse et résolue d'avance par le vulgaire bon sens, disons mieux, la simple honnêteté. A quel titre sommes-nous mis au courant des détails les plus précis sur la santé de nos malades : la pratique de chaque va nous l'apprendre.

Quelques-uns se cachent pour venir chez un spécialiste, cherchent, une fois entrés, à se dissimuler dans quelque coin obscur, s'in-

quiètent même s'ils voient prendre des notes. Ils comparent le médecin qui les écoute à un confesseur et en profitent pour lui conter, d'eux-mêmes, des traits intimes ridicules, honteux, quelquefois odieux et criminels. A qui n'arrive-t-il pas d'être écœuré de ces bassesses ! Ils le font parce qu'ils pensent qu'il y va de leur intérêt, et aussi parce qu'ils comptent sur notre silence. C'est donc essentiellement à titre confidentiel que nous sommes éclairés. S'ils pensaient qu'en une circonstance quelconque nous pussions jamais nous souvenir, et les trahir, ils se garderaient bien de nous dévoiler tant de petites ou grandes misères, parmi lesquelles pas mal d'infamies. Il n'en faut pas plus, je pense, pour constituer le privilège de secret à tout ce qui va se passer entre malade et médecin. C'est une sorte de contrat qui, dans la plupart des cas, n'est même pas tacite, en vertu duquel le moins scrupuleux d'entre nous se sent rivé au silence. Ainsi en ont pensé des générations de médecins depuis que la médecine existe, ainsi

le voulait le serment jadis prêté devant le buste d'Hippocrate par le jeune docteur, avant sa consécration définitive. Il me plaît de le rappeler ici. Si le texte est un peu vieillot, les pensées qu'il exprime sont et restent les nôtres.

En présence des maîtres de cette école, de mes chers condisciples, et devant l'effigie d'Hippocrate, je promets et je jure au nom de l'Être Suprême, d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité dans l'exercice de la médecine. Je donnerai mes soins gratuits à l'indigent, et n'exigerai jamais un salaire au-dessus de mon travail. Admis dans l'intérieur des maisons, mes yeux ne verront pas ce qui s'y passe, ma langue taira les secrets qui me seront confiés, et mon état ne servira pas à corrompre les mœurs ni à favoriser le crime. Respectueux et reconnaissant envers mes maîtres, je rendrai à leurs enfants l'instruction que j'ai reçue de leurs pères. Que les hommes m'accordent leur estime, si je suis fidèle à mes promesses ! Que je sois couvert d'opprobre et méprisé de mes confrères si j'y manque.

Pour conclure, nous resterons attachés à ces traditions ; nous penserons avec nos anciens qu'un principe supérieur couvre celui qui, étant venu à nous et nous donnant sa con-

fiance, est devenu le client dans le sens latin, le protégé, celui qui peut compter sur nous ; et il faut qu'il en soit ainsi pour le bien du plus grand nombre, fût-ce au détriment de quelques intérêts particuliers. A qui vient nous questionner nous ferons la réponse classique, réponse qui n'a pas varié depuis des siècles, qui n'aura pas lieu de varier jamais, qu'ont si excellemment formulée jadis Diday et Langlebert, recommandée et propagée encore de nos jours par les plus autorisés des maîtres, M. le professeur Fournier et M. le doyen Brouardel (1). Nous déclarerons dès les premiers mots que notre devoir est de ne pas parler, et nous insisterons sur l'erreur que l'on commettrait en interprétant ce mutisme, sorte de formule officielle et banale, dans un sens favorable ou défavorable. Reconnaissons d'ailleurs que les gens du monde, de sens généralement affiné, sont aujourd'hui trop au courant de notre code professionnel, pour nous mettre à cette épreuve. Tout au

(1) Brouardel, *Le secret médical*.

moins le cas est-il relativement rare, mais si le problème est latent, il n'en existe pas moins, il n'en vaut pas moins d'être discuté et résolu en toute franchise suivant notre *consensus* traditionnel.

III. Aussi ne puis-je comprendre l'insurrection de quelques bons esprits contre une loi indiscutable de notre déontologie. Un médecin enlevé très jeune à notre affection, le regretté Juhel-Rénoy (1), a eu l'orgueil de s'élever au-dessus d'une règle aussi assurée, et la témérité de soutenir qu'il était non seulement licite, mais d'obligation pour un médecin, homme d'honneur et de courage, de s'opposer, fût-ce par la délation, aux projets criminels tramés par ses clients en matière de mariage. Et, à l'appui de cette opinion, il cite deux faits dans lesquels, prenant en main la cause de jeunes filles qu'il savait sur le point de tomber dans un piège de ce genre,

(1) Juhel-Rénoy, *Vie professionnelle et devoirs du médecin*, Paris 1892, p. 106 et suiv.

et comme ses clients, gens sans conscience, refusaient de se rendre aux impérieuses raisons tirées de la morale, il leur déclara qu'il ne se sentait pas lié vis-à-vis d'eux par le secret, et qu'il irait de lui-même, ou ferait prévenir les parents. Sous l'empire seul de cette menace, de ce chantage pour le bon motif, l'un de ces mariages fut brisé; l'autre rupture exigea une intervention plus directe. Juhel-Rénoy manda le père par l'intermédiaire d'un confrère, et à ses questions répondit sans hésiter : « Non, monsieur, ne mariez pas votre fille à M. X. — Et ce non, ajoute-t-il, fut sans doute empreint d'assez de force pour que le mariage fût rompu. Épilogue : mon ex-client ne m'a pas poursuivi, car il a craint vraisemblablement un scandale, pour lui plus que pour moi. » Si le résultat fut heureux, je n'hésite pas à dire que le moyen est détestable. Il faut avoir du courage pour en venir à l'employer, et aussi pour l'oser dire. En le publiant, Juhel-Rénoy fit preuve de loyauté plus qu'en le pratiquant. C'est une

trahison perpétrée dans les meilleures intentions, mais c'est une trahison, car on a beau dire que les malades furent avertis, ils ne le furent qu'après avoir parlé, alors qu'ils n'étaient plus maîtres de leur secret, et sans doute ne l'auraient pas dévoilé s'ils avaient pu deviner quel usage en serait fait. Le strict devoir eût voulu qu'avant de recevoir la confiance, notre confrère prévînt les intéressés qu'il la publierait s'il le jugeait bon. Et si quelque médecin était assez téméraire pour s'autoriser d'un tel exemple, je voudrais qu'il le proclamât très haut, qu'il l'affichât sur les murs de son cabinet de consultation. C'est alors en parfaite connaissance de cause que l'on irait à lui, mais je présume que l'on n'irait pas en foule.

Sans doute il est plus qu'improbable, et sur ce point je partage l'avis de Juhel-Rénoy, que la victime d'une telle révélation traîne jamais son dénonciateur devant les tribunaux, précisément parce que son intérêt est de garder secrète sa tare plus ou moins momen-

tanée, mais une telle spéculation est assez basse pour que nous la considérons comme indigne d'un médecin. Et puis, c'est alors la porte laissée ouverte à tous les modes de vengeance personnelle, et je rappellerai que l'histoire a conservé le nom d'un grand chirurgien qui paya de sa vie une indiscretion de ce genre. Je rappellerai aussi, à notre honneur, en regard de ces défaillances, comment un vieux praticien, le D^r Piogey, qui fut un héros ce jour-là, sut ne demander qu'à son courage la solution du plus douloureux problème, et rester fidèle gardien de nos principes vénérés. J'ai trouvé ce récit touchant sous la plume de M. Henri Fouquier (*Écho de Paris*, 22 nov. 1894) :

« Une jeune fille, que le docteur a mise au monde, dans une maison où il est l'ami, belle, charmante, va se marier. Or le médecin connaît le fiancé. Il l'a soigné, il le soigne encore pour un mal affreux, incurable, contagieux, héréditaire. Se marier, pour l'homme atteint, n'est pas seulement une mauvaise action,

c'est un crime, un véritable assassinat moral et physique. Le docteur va trouver le jeune homme. Il lui montre l'infamie de sa conduite. Mais il a affaire à un bon *struggleforlifer*, qui répond froidement que la demoiselle lui est fort indifférente, mais que la dot est belle, le sauve de la débâcle et que tout ce qu'il peut promettre, c'est de se contenter de la dot. Que faire? La règle professionnelle est absolue. Même en un cas pareil, un médecin ne peut pas la braver. Le scélérat le savait et le dit au docteur. Soit, lui répond celui-ci. « Mais puisque vous ne voulez pas lâcher votre proie, je vous l'arracherai. Si vous n'avez pas repris votre parole demain, je vous soufflette à l'Opéra. » Et le monsieur reprit sa parole, lâche devant le courage d'un honnête homme. »

Nous faisons toutes réserves sur le procédé un peu bien romanesque et mal à la portée du médecin, moins expert au fleuret qu'à la lancette, mais quelle noble conduite eut cet homme de bien !

IV. Voilà donc qui est entendu, le silence est nécessaire, nous nous taisons, mais cela ne veut pas dire que nous, médecins, nous considérons le problème d'un autre œil que le commun des pères de famille, et que nous ne soyons pas pénétrés de tristesse en y songeant. Ah ! sans doute, il est fort commode de se dire : « Je me suis tû, j'ai fait mon devoir » ; mais a-t-on fait tout son devoir ! La réponse n'est pas douteuse pour qui a quelque pitié au cœur, et sent le poids des responsabilités intimes. Voilà pourquoi j'estime que nous avons plus à faire, et qu'il n'est pas juste que nous désarmions complètement en face des cyniques et des pervers, sans oublier les simples et les ignorants.

D'abord nous devons les instruire, et leur déclarer nettement quand le mariage leur est permis, quand il leur reste interdit. Pour beaucoup, et, je le dis avec joie, pour le plus grand nombre, notre veto est suffisante barrière ; l'autorité morale qui s'attache à notre caractère si nous savons la conquérir, leur

impose et les retient. Et, qu'on le sache bien, cette autorité aura d'autant plus de poids, qu'on pourra compter sur notre inviolable discrétion. Nous n'usons pas assez de cette arme parce que bon nombre d'entre nous sont peu renseignés et d'une conviction mal assise sur ces questions primordiales. J'ai toujours pensé que les mariages dangereux tenaient beaucoup plus au laisser faire des médecins qu'à l'opiniâtreté coupable des jeunes gens destinés à en devenir les premières victimes. Efforçons-nous donc d'obtenir le maximum de bons effets par la netteté de notre attitude, je veux dire une attitude éclairée, équitable et justifiée telle.

Plus haut encore est notre devoir, car il ne s'agit pas seulement de se montrer clairvoyant et énergique dans un cas donné, il faut être bien convaincu que le plus grand obstacle que nous ayons à combattre est l'ignorance, et il faut la combattre, non pas occasionnellement, mais préventivement. C'est une tâche méritante que de répandre les

notions nouvelles sur le danger de la blennorragie à l'une quelconque de ses périodes. Menons cette campagne sans relâche, jusqu'à ce que dans toutes les classes de la société chacun en soit bien pénétré. Quand nous aurons atteint ce but, le problème sera bien près d'être résolu, car d'une part les jeunes gens chercheront par tous les moyens la guérison, d'autre part les parents auront l'esprit en éveil du côté d'un danger considéré jadis comme inexistant ou illusoire, en tout cas tout à fait négligeable, et ils n'omettront pas de faire porter leur enquête sur ce point. Ils seront alors nos meilleurs auxiliaires.

V. Mais après avoir suscité cette trop juste curiosité, que pouvons-nous pour la satisfaire? Quel est le moyen qui, sauvegardant toute délicatesse, apporte le plus de lumière, et met le plus à l'aise père, médecin et prétendant loyal, tout en permettant de confondre les perfides?

Au beau-père futur on ne peut dénier le

droit de questionner un prétendant, et celui-ci doit répondre avec une entière franchise. J'ai toujours la préoccupation d'inspirer cette louable attitude, et mes efforts sont le plus souvent fructueux. A la faveur des propos familiers qui s'échangent journallement entre nous, et parmi les conseils que nous sommes amenés à prodiguer, nous serions bien mal avisés ou bien négligents, si nous ne trouvions à bien styler ces inexpérimentés, plus ignorants que mal intentionnés. Plusieurs fois, pour obtenir des délais jugés nécessaires, des jeunes gens ont eu l'idée de s'en ouvrir franchement au père de leur fiancée, auquel ils savaient, ou supposaient, l'esprit large, bienveillant, avec la dose de générosité suffisante pour devenir leur confident discret. J'ai toujours hautement loué cette manière de faire qui établit en si bonne place les responsabilités de chacun. S'il en doit résulter un désaccord, mieux vaut qu'il se produise à ce moment que plus tard. Que celui qui va disposer de l'avenir de sa fille ait

en mains les éléments caractéristiques de l'appréciation : voilà qui est conforme à l'essentielle justice, et cela satisfait en nous le besoin de logique et de clarté que les circonstances soumettent parfois à de si cruelles épreuves. Car, en vérité, il n'est pas de plus heureuse solution de l'éternel problème du secret médical que de le faire trahir par l'intéressé lui-même. Alors beau-père et futur viennent ensemble nous interroger, nous mettant en demeure de ne rien céler, et nous n'avons garde de nous faire prier. Je ne nie pas qu'il n'y ait parfois un peu d'astuce (on dirait aujourd'hui rosserie) dans les encouragements que nous donnons à cette honnête démarche, mais la vérité et le bon droit y trouvent leur compte, c'en est assez pour que nous lui donnions notre très empressé concours.

On a parfois proposé de provoquer une entrevue entre les médecins des deux familles respectivement dégagés de tout secret. Tels deux notaires s'interrogent et se mettent d'ac-

cord sur les apports des deux partis. A un point de vue général l'idée peut se défendre, et ce colloque peut servir dans une certaine mesure les intérêts de la vérité. Mais le médecin de famille, si tant est que de chaque côté il s'en puisse présenter un, ce qui n'est pas certain, me semble bien le moins fait pour agiter le problème qui nous intéresse. Ce n'est pas lui qui traite les maladies des jeunes gens, on se cache de lui, on l'évite. Son témoignage serait donc la plupart du temps sans aucune valeur. En revanche il en sait beaucoup trop long sur leur plus lointain passé, bien plus même que les intéressés ne le supposent, et ceux-ci n'ont pas le droit de le dégager de toute réserve, parce qu'ils ne savent eux-mêmes que ce qu'on a jugé bon de leur dire, et ils ne se doutent pas de ce qu'il pourrait révéler sur leur compte s'il les prenait au mot. Heureusement le secret médical est une tunique de Nessus qui colle à notre peau, dont on ne nous débarrasse pas comme on veut. Tout au plus admettrais-je en pareil

cas, qu'en nous confiant le mandat de parler pour eux et sur eux, nos clients nous donnassent une sorte de procuration partielle, limitant notre bavardage, à certains points particuliers. Quoi qu'il en soit, il peut se faire qu'un praticien conscient de ses devoirs se trouve fort gêné en la circonstance, et montre peu de goût pour une pareille mission. Celui qui l'accepterait trop aisément, je craindrais qu'il n'en comprît pas toute la gravité, ou qu'il se déterminât à soutenir quand même la cause de son client. Nous verrions alors la consultation aboutir à des compromis inacceptables, à une réciproque duperie, pour continuer la comparaison, rappeler le conseil des hommes d'affaires sur la rouerie desquels si souvent s'étaient le mirage des dots et le mensonge des fortunes.

VI. A toutes ces manœuvres compliquées dépassant le but sans l'atteindre, nous chercherons toujours, épris de franchise et de clarté, à substituer quelque moyen simple

et droit. Supposons par exemple qu'un homme se présente avec une attestation de santé signée d'un nom connu et indiscuté ; est-ce que ce bout de papier ne suffirait pas à faire cesser tout soupçon ? Il va de soi que nous avons seulement en vue une partie de la santé, la santé spéciale, celle des organes génitaux, vis-à-vis du virus et des maux spéciaux que nous envisageons. Le temps des réticences et des fausses pudeurs est passé, et tout le monde comprendra qu'un père de famille se trouverait soulagé d'une incertitude pleine d'angoisses, si, dès les préliminaires, il lui était donné de lire une prose ainsi conçue : « Je déclare M. X. exempt de lésions du côté des organes génitaux, un examen local attentif ne m'a fait reconnaître aucune trace de maladie, ni tare contagieuse ou transmissible. Signé : Fracastor », quelque chose comme le fameux : « *Testiculos habet et benè valentes* », l'exemple nous vient de haut, ou, si l'on préfère, et plus exactement, comme le billet de confession.

Ce billet de santé, qui pourrait être conçu de façon à réserver absolument le passé, et sous telle forme que l'on jugerait bonne, à la condition qu'elle fût claire, un médecin expert dans son art, c'est-à-dire sûr de ses moyens d'investigation, ne pourrait avoir aucune raison pour s'y dérober. En revanche il le refusera à un sujet soit malade, soit incomplètement guéri, ou bien les termes en seront restrictifs à tel point qu'il équivaudra à un certificat de maladie ; c'est tout ce que nous désirons. La révélation sera remise entre les mains de l'intéressé lui-même, pour en faire tel usage qu'il voudra, la tenir secrète ou s'en prévaloir. Et les sacrés mystères resteront inviolés, aucune loi, aucune convenance ne pouvant empêcher un médecin de rendre témoignage, sur leur demande, et suivant sa conscience, de la bonne santé des gens qui se portent bien. Ainsi sera faite la distinction entre l'ivraie et le bon grain. Il y aura des abus, me dira-t-on, je n'en doute pas, car tout concept humain y con-

duit fatalement ; des victimes, je l'accorde également, quiconque n'a pas pris l'habitude, suivant l'énergique locution populaire, d'« ouvrir l'œil », étant destiné à être dupé. On verra se fonder des officines à certificat, mais, soyons sans crainte, leur crédit ne fera pas longtemps illusion. Surtout qu'on ne me reproche pas de m'attarder à une vue de l'esprit, et d'exposer un idéal irréalisable alors qu'en vérité j'écris sous la dictée de l'expérience. Quoi qu'il en soit, je donne le moyen pour ce qu'il vaut, et, sans me faire d'illusion sur les difficultés qui lui seront opposées dans sa généralisation plus ou moins rapide, je le recommande, tout imparfait qu'il soit, parce qu'il ne vient à l'encontre d'aucune de nos traditions, et que j'y vois une sauvegarde de plus en des cas vraiment très difficiles et qui mettent en déroute la défiance quand elle n'est pas très bien armée.

Je concevrais qu'un homme parfaitement correct se mît en règle tout d'abord sur cette

question, et allât franchement au-devant des soupçons ou des sous-entendus gênants en communiquant, de lui-même ou par intermédiaire, cette pièce indispensable. Cette formalité omise, qu'il fût invité à s'aller faire examiner par un médecin connu pour sa compétence et l'inflexibilité de son caractère, de préférence, quelqu'un qui, ne lui ayant pas donné de soins, pût se prononcer en toute indépendance, je trouverais cette exigence bien naturelle et tout à fait logique. L'idée n'est pas de moi, elle s'est présentée à l'esprit de parents soucieux dans la juste mesure, et aimant à recourir aux pratiques les moins détournées.

J'ai parfois été chargé de cette tâche : « Monsieur, disais-je au candidat, il est bien entendu que je dois compte de mes constatations à qui vous envoie ; ne me faites donc aucune confiance ; l'examen auquel vous voulez bien vous prêter suffit amplement pour m'éclairer. » Qu'on se rassure, et qu'on ne croie pas que la conversation se passât

les dents serrées. D'abord ceux dont la conscience n'est pas tranquille ne viennent pas et vont porter ailleurs leurs mauvais desseins ; avec les autres, les honnêtes, qui peuvent être des ignorants ou des déçus, la confiance ne tarde pas à s'établir, et si l'on est forcé de formuler des réserves, on s'arrange à le faire de façon à sauvegarder toutes les susceptibilités. Au demeurant l'inspection qu'on nous demande est brève, facile et décisive, beaucoup plus que s'il s'agissait de la syphilis dont les éclipses prêtent à toutes les dissimulations.

Un tel procédé ne peut être choquant que pour les timorés ou les fourbes. Pourquoi donc est-il si peu usité ? Qu'on n'invoque pas des motifs de délicatesse, lorsque l'on voit discuter avec une crudité révoltante la question des intérêts pécuniaires, et les marchandages les plus cyniques se prolonger parfois pendant des semaines !

Plus j'examine cette question, et plus je me convaincs que, si elle est passée sous

silence, ce n'est pas par prudence, mais parce qu'on ne la connaît pas, parce qu'on n'en comprend pas toute l'importance. Nous devons donc tout mettre en œuvre pour faire cesser cette ignorance, et, tant par la plume que par la parole, affirmer la vraie doctrine scientifique. Oui, c'est en répandant à flots la lumière que nous préviendrons le plus sûrement, le plus intelligemment, méfaits et catastrophes. L'universelle diffusion de nos données spéciales dans la masse du public est la contre-partie nécessaire du secret que nous nous imposons dans chaque cas particulier. Quand les dangers de la blennorrhagie seront devenus notion courante, et que dans l'enquête préliminaire d'un mariage on s'en préoccupera comme de l'état mental des ascendants, de l'épilepsie, de la syphilis ou de toute autre maladie transmissible, les prétendus inconvénients de notre discrétion professionnelle n'existeront plus.

En leur apprenant ce qu'ils ignoraient, nous

aurons nous-même armé les profanes contre nos réticences obligatoires. A nous donc de créer autour de cette question l'agitation bienfaisante d'où surgira l'esprit d'investigation légitime, père de la sécurité de chacun et de la bonne santé publique.

CHAPITRE PREMIER

ÉVOLUTION DE LA BLENNORRAGIE

- I. — BLENNORRAGIE ET GONOCOQUE
- II. — BLENNORRAGIE ET EXAMEN DE L'URÈTRE
- III. — BLENNORRAGIE ET GYNÉCOLOGIE

Dans quelles conditions un sujet qui a souffert de la blennorragie est-il apte au mariage ?

On ne peut aborder ce problème sans faire un retour plein de mélancolie sur le revirement des doctrines par lesquelles se sont laissé guider nos devanciers, et le rôle néfaste ou vain que la médecine a trop longtemps joué. Comme il n'est pas de maladie plus fréquente que la chaudepisse, que les neuf dixièmes des hommes d'aujourd'hui l'ont, l'ont eue ou l'auront, pas une question ne se pose plus fréquemment que celle-ci :

« Docteur, je désire me marier; dans l'état